

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE À UN ADJOINT

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 26 mai 2020,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le jugement du tribunal administratif de Dijon du 24 septembre 2020 annulant l'élection des adjoints du 26 mai 2020,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints et d'installation de Monsieur Hervé BASSOLEIL en qualité de 5^{ème} adjoint, du 6 octobre 2020,

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de l'opération de division et de bornage de la parcelle cadastrée section AN numéro 99 sise rue du Grand Pré de Pont appartenant à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA, il a été constaté par le Géomètre Expert des discordances entre la limite de propriété et la limite de fait du domaine public au niveau de l'emprise foncière des candélabres publics qui permettent d'éclairer le chemin public piétonnier qui relie la rue du Grand Pré de Pont à la rue des Hervelets ;
- Que lors de la réunion sur site, les discussions engagées entre la mairie représentée par Monsieur l'adjoint au maire Hervé BASSOLEIL et Monsieur Mickaël FERREIRA ont permis d'aboutir à un accord amiable pour régulariser la cession du tènement foncier à l'euro symbolique au profit de la Ville, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur ;
- Que l'acquisition de ce tènement foncier par la Ville, cadastré section AN numéro 437, d'une superficie de 166m², qui contribue à l'ouvrage public, va permettre de mettre en cohérence la délimitation du domaine public sans avoir à déplacer les candélabres publics ;
- Que la proposition d'acquérir à l'amiable ce bien immobilier étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine ;
- Que par une délibération en date du 27 mai 2025, régulièrement transmise à la préfecture le 5 juin 2025 et publiée sur le site internet de la Ville le 11 juin 2025, le Conseil municipal a :
 - Approuvé la mise en cohérence de la délimitation du domaine public au niveau de l'emprise foncière des candélabres publics qui permettent d'éclairer le chemin public piétonnier qui relie la rue du Grand Pré de Pont à la rue des Hervelets, avec l'acquisition foncière projetée sur Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA ;

- Accepté l'acquisition amiable à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA du tènement foncier d'une superficie de 166m², cadastré section AN numéro 437, issu de la division de la parcelle mère cadastrée section AN numéro 99 sise rue du Grand Pré de Pont sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800), à l'euro symbolique selon les accords intervenus entre les parties, hors frais de mutation ;
 - Autorisé le Maire à signer l'acte authentique notarié à intervenir ;
 - Accepté que l'acte authentique de vente soit établi et reçu par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), qui assistera la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, avec la participation de Maître Loïc FANZEL, notaire associé au sein de l'Office notarial BATAILLE-ADDIEGO-FANZEL sis à VILLERUPT (54190), 13 rue des Merles, pour assister les vendeurs, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;
- Que le Maire ne pourra être présent pour représenter la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, au rendez-vous de signature de l'acte authentique notarié prévu en l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800) représenté par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire, avec la participation de Maître Loïc FANZEL, notaire associé au sein de l'Office notarial BATAILLE-ADDIEGO-FANZEL sis à VILLERUPT (54190), 13 rue des Merles, et que dans ces conditions, il lui est nécessaire de prendre une délégation ponctuelle de fonction au bénéfice du Cinquième adjoint en charge de l'urbanisme, à l'effet de le remplacer pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, est délégué ponctuellement à l'effet de remplacer Monsieur Guillaume RUET, Maire de Chevigny-Saint-Sauveur, pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière, à l'occasion du rendez-vous de signature portant sur la vente suivante :

LA VENTE CONSORTS FERREIRA-OLANDA / VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR à l'euro symbolique portant sur la parcelle cadastrée section AN numéro 437 sise rue du Grand Pré de Pont sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800), qui doit être reçue par l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800) représenté par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire (notaire qui assiste la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR et qui est chargé de la rédaction de l'acte), avec la participation de Maître Loïc FANZEL, notaire associé au sein de l'Office notarial BATAILLE-ADDIEGO-FANZEL sis à VILLERUPT (54190), 13 rue des Merles.

Cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique selon les accords intervenus entre les parties, hors frais de mutation.

Etant précisé que les frais de mutation afférents audit acte sont à la charge de l'acheteur, en application de l'article 1593 du Code civil.

La présente délégation ponctuelle de fonction consentie à Monsieur Hervé BASSOLEIL, reste valable en cas de nécessité absolue pour les Parties de décaler le rendez-vous de signature à une date ultérieure.

Article 2 :

Délégation ponctuelle de signature est également donnée à Monsieur Hervé BASSOLEIL, à l'effet de signer l'acte authentique notarié mentionné à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *Par délégation du Maire* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de l'acte signé à ce titre. Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire, sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

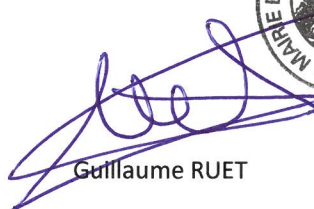
Le Directeur des Affaires Juridiques-Affaires Foncières-Assemblées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

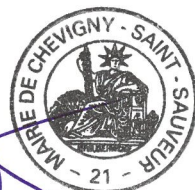
- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
 - Monsieur Hervé BASSOLEIL (Cinquième adjoint), délégataire,
 - Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE (Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE),
 - Maître Loïc FANZEL (Office notarial BATAILLE-ADDIEGO-FANZEL),
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 10 juillet 2025


Guillaume RUET



FONCTION / NOM ÉLU	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
ADJOINT AU MAIRE / Hervé BASSOLEIL	16/07/25	